

## Catalogue électronique UCD Etablissement de santé/Laboratoire

### Contributeurs / Auteurs

Cette recommandation est le fruit du travail réalisé par les professionnels suivants :

#### Laboratoires :

ABBOTT PRODUCTS  
ABBVIE  
AGUETTANT  
BAXTER  
BAYER HEALTHCARE SAS  
BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE  
BOUCHARA RECORDATI  
BRISTOL MYERS SQUIBB  
BROTHIER  
CELGENE  
CHIESI  
DAIICHI SANKYO FRANCE  
EG LABO  
GLAXO SMITHKLINE  
JANSSEN CILAG  
LEEM  
LFB BIOMEDICAMENTS  
NOVARTIS PHARMA SA  
NOVO NORDISK  
OCTAPHARMA  
PFIZER  
PIERRE FABRE MEDICAMENT  
ROCHE  
SANOFI AVENTIS France

#### Dépositaires

AEXDIS  
ALLOGA France  
ARVATO SERVICES HEALTHCARE  
CENTRE SPECIALITES  
PHARMACEUTIQUES  
EURODEP  
MOVIANTO France SAS

#### Répartiteurs

ALLIANCE HEALTHCARE  
CERP France  
CERP ROUEN  
CSRP  
OCP REPARTITION  
PHOENIX PHARMA

#### Syndicats et associations de pharmaciens hospitaliers

SNPHPU  
SYNPREFH  
ABCPH (Brie Champagne)  
ADIPH (Association pour le  
Développement de l'Internet en  
Pharmacie)  
ADPHSO (Midi Pyrénées)  
APHCA (Champagne Ardenne)  
APHNED (Nord Pas de Calais)  
APHO (Ouest)  
ORPHEM (Est méditerranéen)

#### Etablissements de santé

AGEPS (Agence Générale des  
Equipements et prod de santé AP-HP)  
Assistance publique hôpitaux de Marseille  
Assistance publique des hôpitaux de Paris  
CASH Nanterre (Centre Accueil et Soins  
hospitaliers)  
Centre de recherche des Cordeliers Paris  
CH Argenteuil  
CH Beaune (Hospices Civils de Beaune)  
CH Bourges

CH Cahors  
CH Compiègne  
CH Dignes  
CH Dunkerque  
CH Riom  
CH Romilly  
CH Saint-Jean d'Angely  
CH Meaux  
CH Valenciennes  
CHR Metz-Thionville  
CHU Angers  
CHU Besançon  
CHU Dijon  
CHRU Lille  
CHU Nancy  
CHU Nantes  
CHU Poitiers  
CHU Rouen  
CHU Strasbourg (Hôpitaux Universitaires)  
CHU Tours  
GENERALE DE SANTE

#### Partenaires des établissements de santé

AUEE (Association des Utilisateurs  
Epicure Eurydice)  
CACIC  
CAHPP  
EDIPHARM  
EURO PHARMAT  
RESAH  
UGAP  
UNI-HA

## Introduction

La parfaite maîtrise des informations produits et leur transmission fiable et sécurisée dans les systèmes d'information sont indispensables aux échanges et transactions entre tous les acteurs de la chaîne de distribution pharmaceutique.

Dans le cadre de la mission de normalisation des échanges interprofessionnels du CIP/ACL, les acteurs du circuit de distribution des médicaments et des produits de santé, laboratoires/fournisseurs-dépositaires-répartiteurs-établissements de santé, ont défini les informations utiles à l'exploitation des produits dans la chaîne de distribution pharmaceutique. Ces informations sont décrites dans la « fiche produit normalisée » (cf. document CIP/ACL « Informations générales pour le fichier produits des Hôpitaux »).

Afin de fiabiliser, sécuriser et optimiser la communication de ces informations produit, CIP/ACL ont développé le

service de diffusion « fiche produit dématérialisée ». A partir d'une seule source, les bases produits CIP/ACL, les fiches produits complétées et validées par les laboratoires/fournisseurs sont diffusées quotidiennement sous forme dématérialisée, normée et sécurisée permettant l'intégration automatique dans les systèmes d'information des partenaires.

Dans le prolongement, les laboratoires et fournisseurs ont souhaité disposer de ces informations dans un format normé, extractible des bases produits CIP-ACL et diffusable aux établissements de santé notamment dans le cadre de la réponse dématérialisée aux appels d'offres.

CIP met à disposition de ses adhérents le service « catalogue électronique UCD » décrit dans ce document.

Dans le prolongement et sur le même principe, un document concernant le catalogue électronique ACL pour les dispositifs médicaux sera prochainement proposé.

## Objectif

Le catalogue électronique UCD a pour objectif de faciliter, sécuriser et automatiser l'échange d'informations produits entre les laboratoires et les établissements de santé, notamment dans le cadre de la réponse dématérialisée aux appels d'offres des marchés publics.

En amont, les laboratoires disposent d'un outil simple et sécurisé leur permettant de compléter, valider, sélectionner, extraire et diffuser l'information sur leurs produits. Ils peuvent diffuser le catalogue électronique UCD aux acteurs impliqués dans la gestion des marchés (réponses aux appels d'offres), l'approvisionnement, la gestion et la dispensation/distribution dans les établissements hospitaliers.

En aval, les établissements de santé disposent et reçoivent des informations structurées, dans un format normé, partagées et interopérables avec les logiciels métiers.

Documents de référence : « Les cahiers CIP/ACL n°16 : Fiche produit dématérialisée CIP : guide d'utilisation pour les laboratoires.

## Etapes préliminaires

Avant de pouvoir extraire leur catalogue produit au format électronique, les laboratoires doivent compléter leurs fiches produit dans les bases CIP et UCD accessibles sur le site [www.cipclub.org](http://www.cipclub.org).

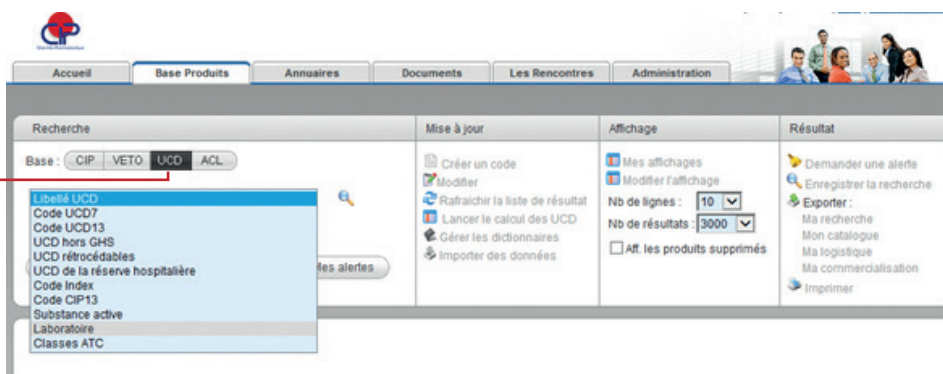
Pour compléter les données CIP, ils disposent du guide d'utilisation : cf. Les cahiers CIP/ACL n°16 consultable dans la page Document de la partie adhérent du site [www.cipclub.org](http://www.cipclub.org).

Les quelques données UCD à compléter par les laboratoires sont mentionnées sur fond bleu dans le tableau décrit dans le Chapitre : Description du format du catalogue produit.

## Extraction du catalogue produit

### Accès à la base UCD

Base produits UCD

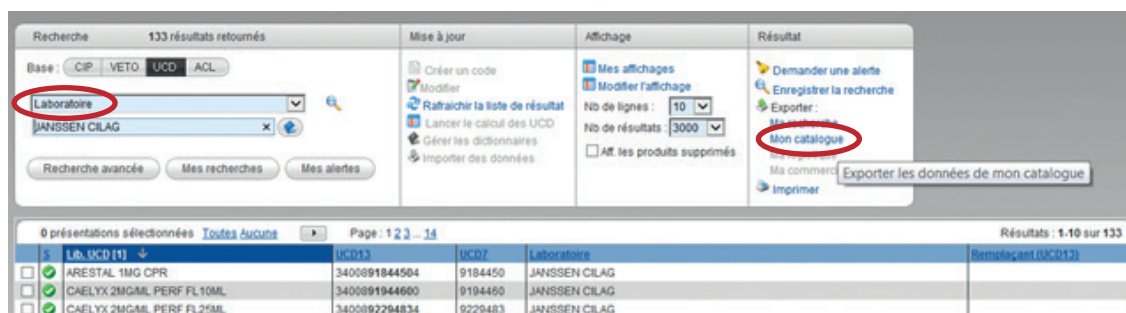


### Extraction de l'ensemble du catalogue produit de son laboratoire

Faire une recherche par laboratoire.

Après l'affichage du résultat de la requête, cliquer sur « Mon catalogue » pour extraire l'intégralité du catalogue produits au format .xlsx.

Remarque : la recherche peut porter sur les produits de tous laboratoires mais l'extraction du catalogue produits ne peut se faire que pour les produits du laboratoire demandeur. Le format de fichier extrait .xlsx est prédéfini et non personnalisable avant extraction.



Le demandeur reçoit le fichier par e-mail.

A partir du fichier .xlsx réceptionné, le demandeur peut

sélectionner la liste des produits pour constituer le catalogue électronique correspondant à un appel d'offres.

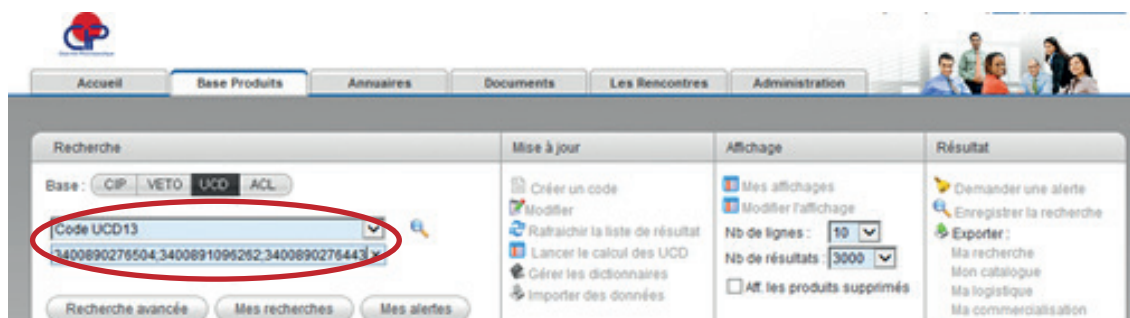
## Extraction d'une sélection de produits au format du catalogue électronique

Faire une recherche par codes produit puis extraire Mon catalogue.

Pour faire une recherche par codes produit, copier une liste de codes dans une colonne d'un tableau et la coller dans

la zone de recherche par code (attention : tout caractère est pris en compte, les codes doivent être sans espaces) ou bien saisir une liste de codes produits séparés par un point-virgule dans la zone de recherche.

Exemple : recherche par codes UCD13



## Description du format du catalogue produit

Le catalogue électronique UCD est extrait au format .xlsx prédéfini décrit pages 4 à 14.

Les données extraites proviennent des bases produits CIP et UCD.

Il appartient aux laboratoires de compléter et valider les fiches produit CIP et UCD sur le site [www.cipclub.org](http://www.cipclub.org).

Dans le tableau qui suit, les quelques données sur fond bleu doivent être renseignées par le laboratoire dans la fiche UCD.

Toutes les données sur fond blanc proviennent de la fiche produit CIP ou sont renseignées par le CIP, ces données n'ont pas besoin d'être ressaisies par le laboratoire dans la fiche produit UCD.

Se reporter au n°14 des Cahiers CIP/ACL pour le nommage du fichier dans le cadre de la réponse dématérialisée aux appels d'offres des marchés publics.

CIP garantit l'unicité du libellé abrégé de chaque laboratoire.

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Données descriptives</b>			
<b>Société exploitante</b>	Nom de l'exploitant, l'entreprise ou l'organisme se livrant à l'exploitation de médicaments (Cf. art R5124-2 CSP)	Les évolutions d'exploitant sont enregistrées et consultables sur le site en ouvrant l'icône Evolution	P
<b>SIRET de la Société exploitante</b>	Numéro SIRET de l'exploitant, l'entreprise ou l'organisme se livrant à l'exploitation de médicaments (Cf. art R5124-2 CSP)	Les évolutions d'exploitant sont enregistrées et consultables sur le site en ouvrant l'icône Evolution	P
<b>Code UCD13</b>	Code à 13 chiffres identifiant l'Unité Commune de Dispensation (UCD), unité dispensée au patient à l'hôpital (le comprimé, l'ampoule...), attribué par l'association CIP	Calculé à la demande du laboratoire ou à la parution au Journal Officiel du taux de remboursement ou de l'agrément aux collectivités ou à la commercialisation	P
<b>Code CIP13</b>	Code à 13 chiffres identifiant la présentation (CIP), correspondant au numéro d'autorisation attribué à chaque présentation d'une spécialité pharmaceutique et mentionné dans le RCP (Résumé des caractéristiques produit) des autorisations de mise sur le marché (n° AMM)		P
<b>Nbre d'UCD dans le CIP</b>	Nombre d'unités de dispensation regroupées dans une présentation		P
<b>Code CIS</b>	Code à 8 chiffres identifiant la spécialité pharmaceutique (CIS), attribué par l'ANSM	Le code CIS affiché est celui actif au moment de la consultation de la fiche produit. Les évolutions de CIS lié à un CIP sont enregistrées et consultables sur le site en ouvrant l'icône Evolution	P
<b>Libellé spécialité</b>	Dénomination de la spécialité pharmaceutique telle qu'elle figure dans le RCP	Le libellé spécialité précise en général, le nom de marque ou la DCI+le nom du laboratoire, le dosage en substance active et la forme pharmaceutique du médicament Exemple : ACARBOR 200 mg, comprimé pelliculé	P
<b>Libellé 30 UCD</b>	Dénomination courte de l'UCD, à 30 caractères maximum, structurée par l'association CIP	Le libellé 30 précise en général, le nom de marque ou la DCI+le nom du laboratoire, le dosage en substance active, la forme pharmaceutique Exemple : ACARBOR 200MG CPR Le libellé affiché est celui actif au moment de la consultation de la fiche. Les évolutions de libellé sont enregistrées et consultables sur le site en ouvrant l'icône Evolution	P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Voie</b>	Voie d'administration du médicament	Exemple : parentérale	P
<b>Complément de voie</b>	Complément de voie d'administration	Exemple : intramusculaire	P
<b>Forme</b>	Forme galénique telle que précisée dans le RCP (cf. dictionnaire de la Pharmacopée européenne)	Exemple : comprimé pelliculé	P
<b>Conditionnement primaire</b>	Type de conditionnement primaire tel qu'il figure dans le RCP	Exemple : PLAQ TFOR pour plaquette thermoformée	P
<b>Matériau conditionnement primaire</b>	Matériau du conditionnement primaire tel qu'il figure dans le RCP	Exemple : PVC ALU pour PVC/Aluminium	P
<b>Quantité dans le conditionnement primaire</b>	Volume, contenu du conditionnement primaire pour les formes non divisées en unité de prise	Exemple : 15	P
<b>Unité de la quantité dans le conditionnement primaire</b>	Unité du contenu du conditionnement primaire	Exemple : ml	P
<b>Liste des substances actives</b>	Composition en substance(s) active(s). DCI : Dénomination Commune Internationale, homologuée par l'OMS	En l'absence de DCI, la DCF ou le nom commun est mentionné	P
<b>Quantité de substance active par unité de prise</b>	Quantité de substance active par unité de prise	Exemple : 500	P
<b>Unité de la quantité de substance active</b>	Unité de la quantité de substance active	Exemple : mg	P
<b>Classe ATC</b>	Code et libellé de la classe ATC «Anatomical Therapeutic Chemical classification system», classification mise à jour sous la responsabilité de l'OMS		P
<b>Liste</b>	Indique le cas échéant, la liste sur laquelle est inscrite la présentation : liste I, II ou stupéfiant (art L5132-1 CSP)	Exemple : liste I Les évolutions de liste sont enregistrées et consultables sur le site en ouvrant l'icône Evolution	P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Psychotrope</b>	Indique si oui ou non la présentation est inscrite sur la liste des substances psychotropes publiée par arrêté au Journal Officiel (substance psychoactive pouvant, dans le cadre d'un usage détourné, faire l'objet de pharmacodépendance ou d'abus)		P
<b>Médicament orphelin</b>	Indique si oui ou non la présentation est inscrite au registre communautaire des médicaments orphelins (médicaments destinés au traitement de maladies rares)		P
<b>Dopants</b>	Substance(s) active(s) entrant dans la composition du médicament, inscrite(s) sur la liste des dopants publiée par décret au Journal Officiel		P
<b>Dose définie journalière (DDJ cf OMS)</b>	Dose définie journalière (DDJ) : «dose typique d'un médicament utilisé pour traiter le problème médical le plus courant pour lequel ce médicament est prescrit» (OMS)		P
<b>Excipients à effet notoire Libellé</b>	Excipient entrant dans la composition du médicament, inscrit sur la liste des excipients à effets notoires publiée par l'ANSM	Exemple : lactose	P
<b>Informations réglementaires</b>			
<b>Type d'autorisation</b>	Type d'autorisation	Exemples : AMM, ATU, AIP, ...	P
<b>Date d'octroi autorisation</b>	Date d'octroi de l'autorisation	Date d'octroi de l'AMM si le type d'autorisation est AMM	P
<b>Date de parution Journal Officiel</b>	Date de parution au Journal Officiel de l'autorisation	Date de parution au Journal Officiel de l'AMM si le type de l'autorisation est AMM	P
<b>Médicament sur Prescription Initiale Hospitalière</b>	Médicament de prescription restreinte PIH (art R5121-77 CSP) : prescription initiale réservée aux médecins exerçant dans un établissement de santé, le cas échéant spécialistes, médecins exerçant dans un établissement de transfusion sanguine ou médecins exerçant dans un centre spécialisé de soins aux toxicomanes ; renouvellement de la prescription possible en ville ; dispensation au public par les officines de ville (et/ou par les pharmacies à usage intérieur si le médicament est inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables)		P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Médicament sur Prescription Hospitalière</b>	Médicament de prescription restreinte PH (art R5121-77 CSP) : prescription réservée aux médecins exerçant dans un établissement de santé, le cas échéant spécialistes, médecins exerçant dans un établissement de transfusion sanguine ou médecins exerçant dans un centre spécialisé de soins aux toxicomanes ; dispensation au public par les officines de ville (et/ou par les pharmacies à usage intérieur si le médicament est inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables)		P
<b>Médicament réservé à l'hôpital</b>	Médicament de prescription restreinte RH (art R5121-77 CSP) : prescription, dispensation et administration dans un établissement de santé		P
<b>Précisions concernant la délivrance</b>	Précisions complémentaires le cas échéant		P
<b>Médicament dont la prescription est réservée à des spécialistes</b>	Médicament de prescription restreinte PS (art R5121-77 CSP) : prescription ou prescription initiale réservée à des médecins spécialistes	Donnée prochainement gérée	P
<b>Médicaments soumis à une surveillance particulière</b>	Médicament de prescription restreinte SP (art R5121-77 CSP) : prescription subordonnée à la réalisation d'examens périodiques auxquels le patient doit se soumettre (la nature et la périodicité des examens étant mentionnées dans l'AMM) ; dispensation au public par les officines de ville (et/ou par les pharmacies à usage intérieur si le médicament est inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables)		P
<b>Médicament dérivé du sang</b>	Indique si oui ou non la présentation est un Médicament Dérivé du Sang fabriqué à partir du sang ou du plasma humain, soumis à traçabilité depuis sa fabrication jusqu'à l'administration au patient (art R5121-183 CSP)		P
<b>Médicament soumis à traçabilité réglementaire</b>	Indique si la spécialité est soumise à une traçabilité réglementaire	Renseigné OUI par défaut pour toute présentation de médicament (traçabilité au lot obligatoire dans la chaîne de distribution)	P
<b>Taux Remb SS du CIP</b>	Taux de prise en charge par les caisses d'assurance maladie pour les présentations remboursables dispensées à l'officine (inscrite sur la liste prévue à l'art L162-17 CSS)	Exemple : 30% Les évolutions de taux de remboursement sont enregistrées et consultables sur le site en ouvrant l'icône Evolution	P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Date Journal Officiel Taux Remb SS du CIP</b>	Date de parution au Journal Officiel du taux de prise en charge (publication au Journal Officiel de l'avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation de la participation de l'assuré applicable à une présentation pharmaceutique inscrite sur la liste visée à l'article L. 162-17 CSP)		P
<b>Date Début Application Taux Remb SS du CIP</b>	Date à partir de laquelle le taux de prise en charge s'applique	Cette date est différente de la date Journal Officiel. Date précisée au Journal Officiel ou à défaut J+1 si elle n'est pas précisée dans l'avis publié au Journal Officiel	P
<b>Date Fin Application Taux Remb SS CIP</b>	Date de fin d'application du taux de remboursement		P
<b>Agrément aux collectivités du CIP</b>	Précise si oui ou non la présentation est inscrite sur la liste établie par arrêté des spécialités agréées aux collectivités. Cet agrément conditionne l'achat, la fourniture, la prise en charge et l'utilisation par les collectivités publiques des médicaments	Les évolutions d'agrément aux collectivités sont enregistrées et consultables sur le site en ouvrant l'icône Evolution	P
<b>Date Journal Officiel Agrément aux collectivités du CIP</b>	Date de publication au Journal Officiel sur la liste des spécialités agréées aux collectivités		P
<b>Date Début Application Agrément aux collectivités du CIP</b>	Date de début d'application de l'agrément aux collectivités		P
<b>Date Fin Application Agrément aux collectivités du CIP</b>	Date de fin d'application de l'agrément aux collectivités		P
<b>Rétrocédable</b>	Précise si oui ou non l'UCD est inscrite sur la liste des spécialités rétrocédables par un établissement de santé à un patient prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique		P
<b>Date Journal Officiel Rétrocession</b>	Date de publication au Journal Officiel de la liste des spécialités rétrocédables intégrant l'UCD		P
<b>Date d'application Rétrocession</b>	Date de début d'application de la rétrocession de l'UCD		P



Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Hors GHS</b>	Précise si oui ou non l'UCD est inscrite sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale		P
<b>Date parution Journal Officiel inscription Hors GHS</b>	Date de publication au Journal Officiel de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation intégrant l'UCD		P
<b>Date d'inscription Hors GHS</b>	Date de début d'application de l'inscription sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation de l'UCD		P
<b>Informations économiques</b>			
<b>Circuit de distribution de l'UCD</b>	Précise le destinataire final du circuit de distribution	Exemple : officine de ville, pharmacie à usage intérieur... Les évolutions de circuit de distribution sont enregistrées et consultables en ouvrant l'icône Evolution	P
<b>Date de commercialisation de l'UCD</b>	Date de commercialisation communiquée par le laboratoire au CIP ou connue par le CIP		P
<b>Date de sortie de l'hôpital de l'UCD</b>	Date à laquelle un produit distribué à l'hôpital peut être désormais distribué en ville		P
<b>Tarif Rétrocession HT</b>	Prix de vente hors taxes aux établissements de santé de l'UCD dont la spécialité pharmaceutique a été publiée en application des articles L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale		P
<b>Date parution Journal Officiel Tarif Rétrocession HT</b>	Date de publication au Journal Officiel du tarif de rétrocession de l'UCD		P
<b>Date début application Tarif Rétrocession HT</b>	Date de début d'application du tarif de rétrocession de l'UCD		P
<b>Tarif de responsabilité HT hors GHS</b>	Tarif de responsabilité de l'UCD en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, dont la spécialité pharmaceutique est inscrite sur la liste mentionnées à l'article L. 162-22-7 du Code de la Sécurité Sociale		P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Date parution Journal Officiel Tarif de responsabilité HT hors GHS</b>	Date de publication au Journal Officiel Tarif de responsabilité de l'UCD hors GHS		P
<b>Date début application Tarif de responsabilité HT hors GHS</b>	Date de début d'application Tarif de responsabilité de l'UCD hors GHS		P
<b>Prix Tarif Hôpital HT UCD</b>	Prix Tarif fabricant hors taxes de vente de l'UCD à l'hôpital	Donnée de diffusion restreinte : destinée aux seules PUI, accessible uniquement aux pharmaciens hospitaliers	R
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée en pourcentage		P
<b>Informations logistiques</b>			
<b>UCD Longueur (mm)</b>	Longueur de l'UCD exprimée en millimètres		P
<b>UCD Largeur (mm)</b>	Largeur de l'UCD exprimée en millimètres		P
<b>UCD Hauteur (mm)</b>	Hauteur de l'UCD exprimée en millimètres		P
<b>UCD Poids brut (g)</b>	Poids brut de l'UCD exprimé en grammes		P
<b>Conditionnement unitaire</b>	Précise si oui ou non l'UCD est dans un conditionnement unitaire		P
<b>Niveau identification Dose unitaire</b>	Niveau de précision de l'identification de la dose unitaire		P
<b>Type de marquage ou symbole présent sur la dose unitaire</b>	Type de marquage apposé sur la dose unitaire	Exemple : Code barres 39	P
<b>Liste des AI présent dans le marquage de la dose unitaire</b>	Liste des identifiants de donnée (Application Identifier), code et libellé, utilisés dans la syntaxe GS1-128 pour encoder les données dans le marquage apposé sur la dose unitaire	Exemple : 10 - numéro de lot	P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Présentation (CIP) Longueur (mm)</b>	Longueur de l'unité de vente exprimée en millimètres		P
<b>Présentation (CIP) Largeur (mm)</b>	Largeur de l'unité de vente exprimée en millimètres		P
<b>Présentation (CIP) Hauteur (mm)</b>	Hauteur de l'unité de vente exprimée en millimètres		P
<b>Présentation (CIP) Poids brut (g)</b>	Poids brut de l'unité de vente exprimé en grammes		P
<b>Présentation (CIP) Type de marquage</b>	Type de marquage apposé sur le conditionnement extérieur de l'unité de vente	Exemple : Data Matrix	P
<b>Présentation (CIP) Liste des AI non obligatoires</b>	Liste des identifiants de donnée (Application Identifier), code et libellé, utilisés dans la syntaxe GS1-128 pour encoder les données dans le marquage apposé sur le conditionnement extérieur de l'unité de vente	Exemple : 10 - numéro de lot	P
<b>Code Conditionnement intermédiaire : cartouche, fardelage</b>	Code identifiant le conditionnement intermédiaire	Code de l'unité logistique cartouche ou fardelage : GTIN14, GTIN13 ou code interne	P
<b>Conditionnement intermédiaire Quantité unité vente</b>	Nombre de présentations contenues dans le conditionnement intermédiaire		P
<b>Conditionnement intermédiaire Longueur (mm)</b>	Longueur du conditionnement intermédiaire exprimé en millimètres		P
<b>Conditionnement intermédiaire Largeur (mm)</b>	Largeur du conditionnement intermédiaire exprimé en millimètres		P
<b>Conditionnement intermédiaire Hauteur (mm)</b>	Hauteur du conditionnement intermédiaire exprimé en millimètres		P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Conditionnement intermédiaire Poids brut (g)</b>	Poids brut du conditionnement intermédiaire exprimé en grammes		P
<b>Code Carton standard</b>	Code identifiant le carton standard (carton contenant un nombre standard d'unités de vente identiques)	Code de l'unité logistique carton : GTIN14, GTIN13 ou code interne	P
<b>Carton Quantité unité vente</b>	Nombre de présentations contenues dans le carton standard		P
<b>Carton Longueur (cm)</b>	Longueur du carton standard exprimé en centimètres		P
<b>Carton Largeur (cm)</b>	Largeur du carton standard exprimé en centimètres		P
<b>Carton Hauteur (cm)</b>	Hauteur du carton standard exprimé en centimètres		P
<b>Carton Poids brut (kg)</b>	Poids brut du carton standard exprimé en kilogrammes		P
<b>Code Palette standard</b>	Code identifiant la palette standard (palette contenant un nombre standard d'unités de vente identiques)	Code de l'unité logistique palette : GTIN14, GTIN13 ou code interne	P
<b>Palette Quantité unité vente</b>	Nombre de présentations contenues dans la palette standard		P
<b>Palette Longueur (cm)</b>	Longueur de la palette standard exprimé en centimètres		P
<b>Palette Largeur (cm)</b>	Largeur de la palette standard exprimé en centimètres		P
<b>Palette Hauteur (cm)</b>	Hauteur de la palette standard exprimé en centimètres		P
<b>Palette Poids brut (kg)</b>	Poids brut de la palette standard exprimé en kilogrammes		P
<b>Palette Nombre de carton standard</b>	Nombre de cartons standards contenus dans la palette		P
<b>Palette Nombre de carton par couche</b>	Nombre de cartons standards par couche de la palette		P
<b>Palette Gerbage</b>	Indique si oui ou non les palettes peuvent être empilées	Renseigné à NON par défaut	P
<b>Palette Poids maximum de gerbage</b>	Poids maximum d'empilage		P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Autres informations</b>	Autres informations pour la palette standard		P
<b>Dangerosité</b>	Type de dangerosité	Exemple : Cytotoxique	P
<b>Précisions sur la dangerosité</b>			P
<b>Précautions de manipulation</b>	Précautions de manipulation et d'utilisation	Exemple : Conserver dans son emballage d'origine	P
<b>Précautions de stockage ou de conservation</b>	Précautions de stockage et de conservation	Exemple : Conserver au frais (entre 8 et 15°)	P
<b>Température de stockage minimum</b>		Exemple : 8 pour 8°C	P
<b>Température de stockage maximum</b>		Exemple : 15 pour 15°C	P
<b>Température de transport minimum</b>		Exemple : 8 pour 8°C	P
<b>Température de transport maximum</b>		Exemple : 15 pour 15°C	P
<b>Présence d'un contrôleur de température</b>	Indique si oui ou non un contrôleur de température est intégré à la livraison	Ne peut être égal à OUI que si l'une des températures de stockage ou de transport est renseignée	P
<b>Contrainte particulière de livraison</b>			P
<b>Précisions complémentaires</b>			P
<b>Durée de vie après fabrication</b>		Exemple : 2	P
<b>Unité de durée de vie après fabrication</b>	Unité de durée de vie après fabrication	Exemple : an	P

Nom de la donnée	Définition	Précisions complémentaires /Exemples	Diffusion R restreinte aux PUI P publique
<b>Pièces disponibles</b>			
<b>RCP (URL)</b>	Adresse URL du Résumé des Caractéristiques du Produit (ensemble d'informations plus particulièrement destiné aux professionnels de santé et constituant une des annexes de la décision d'AMM)		P
<b>Photos (URL)</b>	Adresse URL de la photo du conditionnement extérieur, ...		P
<b>Photos UCD (URL)</b>	Adresse URL de la photo de l'UCD		P
<b>Notice (URL)</b>	Adresse URL de la Notice de la présentation (document plus particulièrement destiné au patient, contenu dans la boîte du médicament et constituant une des annexes de la décision d'AMM)		P
<b>Autres Docs</b>	Intitulés des autres documents disponibles sur demande		P
<b>Tirés à part des études cliniques</b>	Indique si oui ou non des tirés à part des études cliniques sont disponibles auprès du laboratoire		P
<b>Tirés à part des études de tolérance</b>	Indique si oui ou non des tirés à part des études de tolérance sont disponibles auprès du laboratoire		P
<b>Dossier technique hôpitaux</b>	Indique si oui ou non un dossier technique spécifique pour les hôpitaux est disponible auprès du laboratoire		P
<b>Avis de la commission de transparence</b>	Indique si oui ou non l'avis de la commission de transparence est disponible auprès du laboratoire		P
<b>Rapport de pharmacologie</b>	Indique si oui ou non un rapport de pharmacovigilance est disponible auprès du laboratoire		P
<b>Note d'intérêt thérapeutique</b>	Indique si oui ou non une note d'intérêt thérapeutique est disponible auprès du laboratoire		P
<b>A demander à Nom, Prénom ou Nom du service</b>	Identification (Nom, prénom, email, téléphone, fax) de la personne du laboratoire pouvant fournir les documents relatifs à la présentation	Données gérées dans l'Annuaire de la Distribution	P
<b>Interlocuteur produit</b>			
<b>Interlocuteurs produit Nom, Prénom ou Nom du service</b>	Identification (Nom, prénom, e-mail, téléphone, fax) de l'interlocuteur produit dans le laboratoire ou du service	Données gérées dans l'Annuaire de la Distribution	P

## Résumé

Dans le cadre de la normalisation des échanges inter-professionnels, laboratoires/fournisseurs – dépositaires – répartiteurs – établissements de santé, les partenaires de la chaîne de distribution du médicament et des produits de santé ont défini les données « fiche produit » nécessaires à l'exploitation des produits dans la chaîne de distribution pharmaceutique.

CIP met à disposition des laboratoires un outil leur permettant de compléter et valider leurs fiches produits dans les bases produits CIP et UCD accessibles sur le site [www.cipclub.org](http://www.cipclub.org). Puis, à partir de cette source unique, les laboratoires peuvent extraire à tout moment leur catalogue produit UCD dans un format standard et le diffuser vers les établissements

de santé, notamment dans le cadre de la réponse dématérialisée aux appels d'offres.

La description du « catalogue électronique UCD » est l'objet de ce document.

## MOTS CLÉS

Normalisation – Echange – Dématérialisation – Etablissement de santé – Laboratoire – Fournisseur – Fiche produit dématérialisée – Informations produit – Réponse dématérialisée – Catalogue produits – e-catalogue – Catalogue électronique – Base produits – CIP – UCD – Appel d'offres – Marché – Médicaments – Dispositifs médicaux – Produits de santé



Club Inter Pharmaceutique



95, rue de Billancourt – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél : 01 49 09 62 60 – Fax : 01 49 09 62 73

<http://www.cipclub.org>

<http://www.aclclub.org>